



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

1<sup>er</sup> juillet 2010

**Arrêté n° 10 - 1582**

**Prescrivant la levée de l'obligation de  
garanties financières pour la carrière  
exploitée par la Société AGS  
aux lieux dits "Le Bard" – "Devant le Bard"  
situés sur les communes de Montguyon et Clérac**

LE PREFET du département de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ces articles L 512 – 2 et R 512 - 31,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1999 modifié autorisant la Société AGS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et d'argile sise aux lieux dits "Le Bard" et "Devant le Bard" communes de CLERAC et MONTGUYON,

**VU** les lettres des 27 avril et 25 août 2009 par lesquelles M. Jean-Pierre JOUIN, Président Directeur Général de la Société AGS déclare la cessation d'activité et la réalisation des travaux de remise en état des sols pour la carrière susvisée,

**VU** la visite des lieux réalisée le 16 juillet 2009 par l'inspection des installations classées,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 mars 2010 valant procès verbal de récolement,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 17 juin 2010,

**VU** la lettre du 21 juin 2010 portant à la connaissance du pétitionnaire, le projet d'arrêté statuant sur sa déclaration,

**CONSIDERANT** que la Société AGS a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

**CONSIDERANT** que l'exploitant, par courrier du 23 juin 2010, a considéré qu'il n'avait aucune observation à formuler sur ledit projet,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la Société AGS pour l'exploitation de sa carrière sise aux lieux dits "Le Bard" et "Devant le Bard" sur le territoire des communes de CLERAC et de MONTGUYON autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1999 modifié en dernier lieu le 11 décembre 2008,

### ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511 – 1, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicités de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 3 – PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de La Rochelle (Bureau des affaires Environnementales) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,  
Le Sous-Préfet de JONZAC,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées,  
Les Maires des communes de MONTGUYON et CLERAC,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur le Président Directeur Général de la Société AGS dont le siège social est à CLERAC et adressée à la Société Générale, Agence de COGNAC, 12 rue Gaudronne 16100 COGNAC établissement garant.

LA ROCHELLE, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Julien CHARLES